265367

Egalité
 République d'Haïti

H11

- Fraternité



Une Gourde cinquante centimes

L'an deux mille dix-huit et le lundi 15 octobre, an 215e de l'indépendance. Nous, Maitre Luc Jamil Point-Du-Jour, arpenteur public, commissionné et assermenté pour la commune de Maniche, juridiction du tribunal civil des Cayes département du sud, y demeurant et domicilié, identifié, patenté et imposé respectivement aux numéros :005-461-441-6; 94983-0 et 028016-AG.

Certifions avoir été requis par le révérend père Jean Macnel Percy CIN:07-08-99-1977-10-00005 curé de la Paroisse de Dory, en représentant de l'Eglise Catholique.

Sommes transportés sur l'habitation de Dory, en la 2ème section communale de Maniche, cidevant 10ème section des Cayes; à l'effet de lui extraire la superficie de 1060 mètres carrés 36 ou 10ares 60 centiares, ou encore 1/16 et 1/4 de carreau de terre qu'il nous déclare en vouloir faire don, par devant un notaire public à la la Mairie de Maniche, représenté par le Maire Titulaire Mr Jean David BRINARD identifié au numéros de CIN:07-05!-99-1972-01-00004, portion de terre destinée à la construction d'un centre de santé communautaire au profit de la population de Dory L'Eglise catholique a droit de disposer cet immeuble pour avoir possédé au dit lieu 15/16 de carreau de terre par acquisition faite de Clairosier Parisse.Les titres de propriété sont envestutés, mais l'Eglise catholique jouit paisiblement sa possession depuis l'acquisition jusqu'à date. Les formalités de la loi sur l'arpentage ayant été remplies conformément au vœu du nouveau décret loi du 26 février 1975. Nous nous sommes rendus sur les lieux accompagnés de toutes les parties intéressées, de notre aide, des baliseurs et des voisins limitrophes, comparus de leur libre volonté, sans trouble ni opposition, avons opéré ainsi qu'il suit : pris à la borne A du plan ci-joint au Nord du terrain, avons chainé 54m10 avec les héritiers Adé en B; de B en C, à l'Ouest du terrain, avons chainé 19m60 avec les héritiers Tonton; Repris au départ et fait AD, Est chainé 19m60, avec la grande route du lieu et DC, au Sud 54m10 avec le reste du terrain. Le rectangle du plan ci-joint fait l'objet de notre réquisition en faveur de la Mairie de Maniche, pour la communauté de Dory. Ensuite, nous avons extrait 911 metres carrés 40 ou 9 ares 11 centiares qui sont destinés à la construction de ce dit centre de santé, que nous avons mesurés ainsi : de la borne A, avons chainé 7m60 et mis une borne E; puis de la borne D au Sud, avons chainé 7m60 et mis une borne F. D'où la partie occidentale soit 911 mètres carrés ou 9ares 11 centiares dévolue à la construction du centre de santé ayant, EB, Nord 46m50, BC, Ouest 19m60 CF, Sud 46m50 et EF, Est 19m60. Et la partie orientale désignée comme reste pour l'agrandissement de la route, et réservée pour parking noter ce don s'est fait avec la close suivante ; toutefois ce projet de construction du centre de santé ne se réalise pas, le terrain reste et demeure toujours le bien de l'Eglise catholique, aucune autre institution n'aura droit à le récupérer, il en est de même si à l'avenir, le centre de santé ne fonctionne plus. Ainsi prend fin notre opération d'arpentage, sans trouble ni empêchement à la vive satisfaction des parties. Dont acte clos en notre bureau à Maniche ce jour 16 octobre 2018. Après la rédaction, les parties nous étant absentes seules signé la minute.

Enregistré à Maniche, le 15 octobre 2018 folios 270 case 985 du registre 00 au numero 2, perçus droit fixe , DS 3,50gourdes , DTMS 10 gourdes ,DTP 4,80 gourdes TCA 502 gourdes

Transcrit à Maniche 15 octobre 2018 case 202 folios 324 et 325, Écriture 18 gourdes, certificat 2,50

gourdes . Le conservateur Jean Michel LUXAMA , propose!

Ade Mairie de Maniche
Hopital Communautaire
de 911/m².

Jory
46 m50
54 m 10 Reste du torrain Plan con forme et relatif à notre opéro-tion d'ar pentage, à Dory, en dâte du 15 octobre 2018. - Cortifié - Conforme.

may the part of the

4